

Les associations de droit local

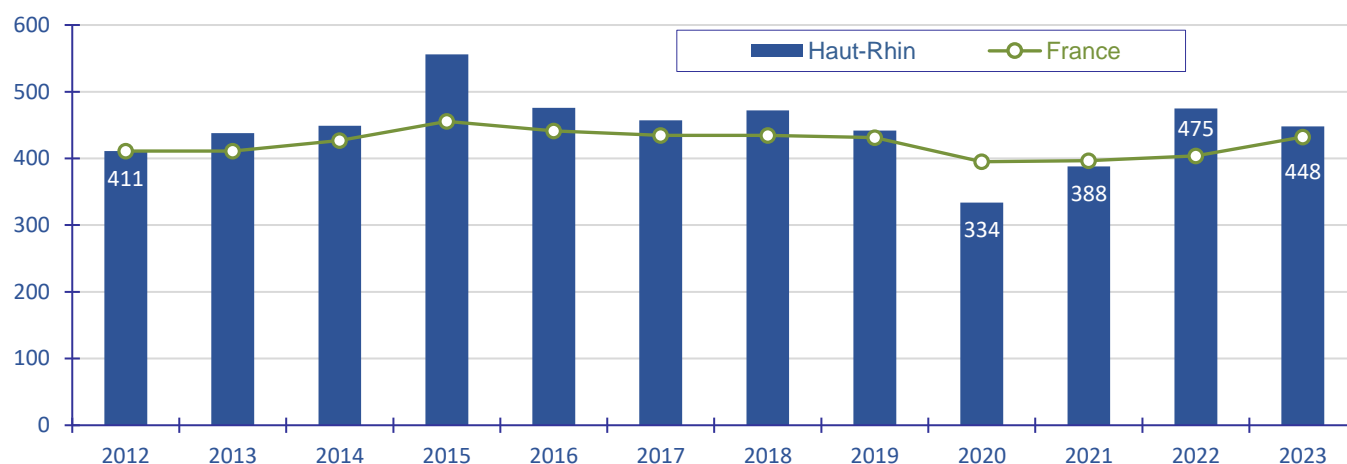
Les associations qui ont leur siège social dans l'un des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne relèvent pas de la loi de 1901 mais de celle de 1908, reprise dans le code civil local issu de la loi allemande.

On distingue **3 types d'associations** :

- **Les associations de fait** : des regroupements formels sans reconnaissance officielle.
- **Les associations non inscrites, prévues par le code civil local et dont la capacité juridique est restreinte** : elles ne peuvent pas recevoir de subventions, de dons, de legs, elles ne peuvent pas employer de salariés...
- **Les associations inscrites** : elles possèdent une capacité juridique plus étendue que les associations reconnues d'utilité publique de la loi 1901 : elles peuvent agir en justice, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, vendre des produits et des services, recevoir des dons et des legs... Le nombre de membres fondateurs doit être au minimum de sept pour créer une association de ce type. Les analyses qui suivent portent sur ces associations.

Les créations d'associations dans le département

Les créations doivent être inscrites au registre des associations qui est tenu par les tribunaux d'instance. Elles doivent ensuite faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et non au journal officiel, comme les associations relevant de la loi de 1901. Depuis le 5 novembre 2024, [un portail](#) de consultation, création et gestion des associations d'Alsace-Moselle est ouvert. Cette année encore, le suivi des créations, présenté ici sur les douze dernières années, repose sur la consultation de chacun des tribunaux d'instance du département.



Source : Tribunaux d'instance de Colmar, Guebwiller, Mulhouse et Thann. L'évolution nationale est reconstituée en tendance pour être comparée à l'évolution départementale, à partir de la même base pour l'année 2012.

L'évolution du nombre des créations, enregistrée dans le département, s'écarte des tendances nationales au cours des dernières années. Le repli observé en 2020 engendré par la crise sanitaire est plus sévère dans le Haut-Rhin, la reprise est plus précoce et plus affirmée, mais s'essouffle en 2023.

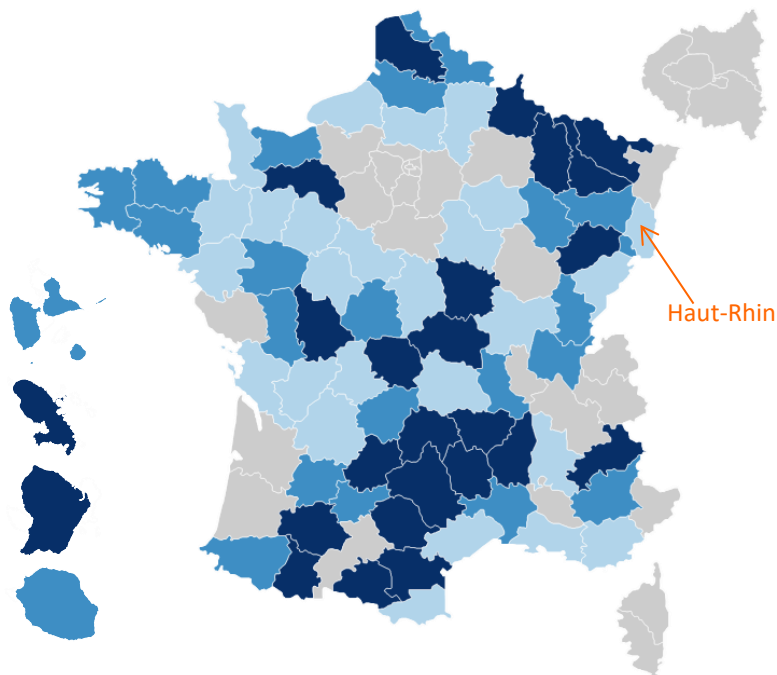
Combien d'associations et de bénévoles dans le département ?

On connaît la date de naissance d'une association mais on connaît rarement la date de sa fin d'activité ou de sa mise en sommeil. Une prudente fourchette s'appuie sur différentes sources complémentaires dont le Répertoire National des Associations. On peut ainsi évaluer le **nombre d'associations actives** dans le département **entre 12 000 et 13 000**. Elles portent des projets et mènent des actions dans de multiples domaines. Dans le secteur sportif, assez bien cerné et suivi chaque année par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, on compte **1 835 clubs** appartenant à des fédérations agréées ayant délivré **175 070 licences**, en 2023.

La question est plus délicate encore concernant **le nombre de bénévoles**. Depuis 2010, les enquêtes triennales IFOP – France Bénévolat – R&S, prolongées par deux enquêtes IFOP-R&S (janvier 2023 et 2024), assurent un suivi à partir d'une définition précise. Ces dernières ont confirmé un retour progressif à la situation d'avant-crise et permettent d'estimer **entre 155 000 et 170 000** le nombre de bénévoles, dans le département, en 2024.

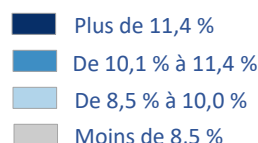
L'emploi associatif : un enjeu social et économique fort

Encadrées et soutenues par des bénévoles, **21 835** personnes sont salariées dans les **1 370** associations employeuses du département. Parmi elles, **558**, soit **41 %** (48 % en moyenne nationale), ont moins de trois salariés, et **106** associations, souvent actives dans le domaine sanitaire et social, comptent plus de cinquante salariés.



Toutes ces associations, dans leur diversité, animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux, et ils ne se délocalisent pas.

Ils représentent aujourd'hui **9,9 %** des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département (8,9 % en moyenne nationale).



Sources : URSSAF et MSA. Données 2023. Traitement R&S.

Une diversité d'activités

	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Enseignement	8,4	12,1
Sport	1,4	5,4
Santé	4,0	7,5
Social	59,2	48,6
Loisirs	2,1	1,3
Culture	2,4	2,6
Autres activités ⁽¹⁾	13,6	12,5
Autres non classées ailleurs ⁽²⁾	8,9	10,0
Total	100,0	100,0

Parmi ces **21 835** salariés travaillant dans les associations du département, on en compte proportionnellement davantage dans le secteur social et celui des loisirs qu'au plan national. Moins dans les autres domaines.

(1) Agriculture, recherche, activités liées à l'emploi, auberges de jeunesse, tourisme... (2) Associations répertoriées sous le code APE 9499Z.

Sources : URSSAF et MSA. Données 2023.

Zoom sur le secteur social

Près de 60 % des emplois associatifs relèvent du secteur social et s'adressent à des publics fragiles.

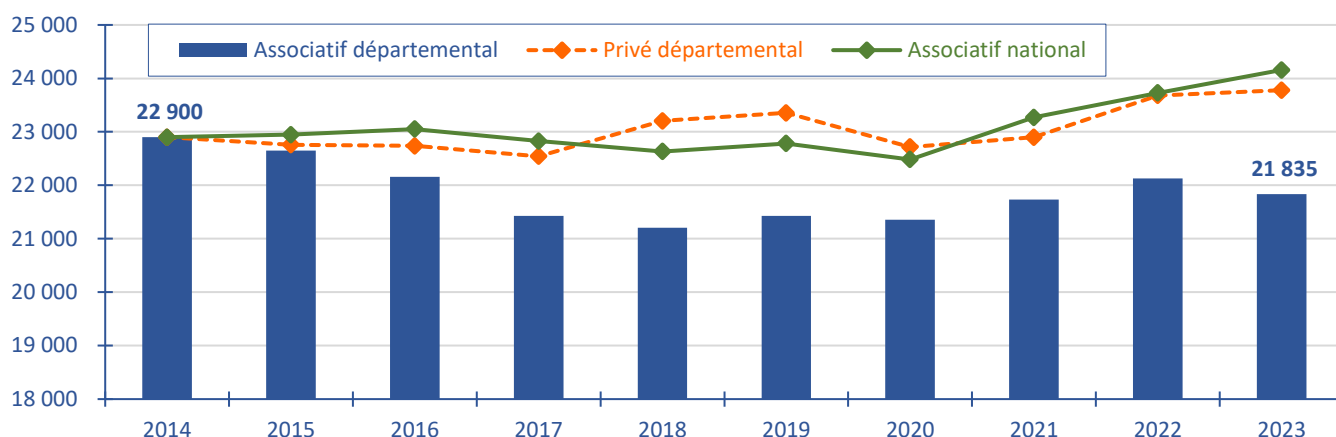
L'hébergement médicosocial, l'aide par le travail et l'accueil de jeunes enfants sont plus développés dans le Haut-Rhin, par rapport aux repères nationaux.

(1) Centres sociaux, aide aux victimes, activités caritatives...

	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Hébergement médicalisé	10,9	9,4
Hébergement social	12,4	9,8
Aide à domicile	7,5	7,7
Accueil de personnes âgées	0,5	0,7
Aide par le travail	9,3	7,0
Accueil de jeunes enfants	6,6	2,5
Accueil d'enfants handicapés	0,8	1,3
Accueil d'enfants et d'adolescents	0,6	0,8
Autres actions sociales sans hébergement ⁽¹⁾	10,6	9,4
Ensemble du secteur social	59,2	48,6

Regards croisés sur les évolutions

Les effectifs associatifs du département sont ici rapprochés de l'effectif associatif national, d'une part, et de l'effectif de l'ensemble privé du département, d'autre part.



Sources : URSSAF et MSA. Les deux courbes sont reconstituées en tendance à partir de 2014 pour être comparées à l'historique du département.

La situation de l'emploi se tend dans les associations du Haut-Rhin, de 2015 à 2018. En 2020, elles résistent mieux aux effets de la crise sanitaire qu'au plan national et que l'ensemble du secteur privé départemental. La reprise est généralisée en 2021 et 2022, mais l'année 2023 est moins favorable aux associations du département.

Guid'Asso, réseau national d'appui à la vie associative locale

Le réseau Guid'Asso se structure partout en France progressivement depuis 2021. Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, il est consacré, en 2024, par la loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Il est composé de structures locales (associations, collectivités locales, institutions) destinées à appuyer les associations, en complément de l'action des réseaux associatifs et en coordination avec les DLA. Elles sont identifiées par ces 4 labels :



Orienté les associations ou les porteurs de projet vers le bon interlocuteur



Délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, explique les démarches essentielles



Accompagne les associations de tous secteurs, sur tous projets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)



Accompagne les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

Retrouvez les points d'appui Guid'Asso de votre territoire <https://www.associations.gouv.fr/points-appui.html>

www.associations.gouv.fr

Des informations pratiques : les démarches, des exemples et des modèles de statuts, de règlements intérieurs, un accès aux formalités en ligne, les points ressources près de chez vous...

Des sources documentaires : informations juridiques et fiscales, guides pratiques, données et publications sur la vie associative, bibliographie...

www.recherches-solidarites.org

Des publications au plan national et régional, avec des sources et une méthodologie identiques, autorisant les rapprochements avec celles des départements.

Des enquêtes régulières pour donner la parole aux acteurs associatifs, dirigeants et bénévoles, et informer les pouvoirs publics sur les mesures de soutien les plus adaptées.